

Commune de LIGINIAC
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 à 20h00 selon convocation en date du 13 octobre 2022

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : Mrs BIVERT - VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absente excusée : Mme VIGNAL (a donné procuration à M VINCENT)

Secrétaires de séance : Mme MINARD et M MICHOUX

Objet : Délibération N°2022-053 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Bon fonctionnement de l'école primaire et du service de la restauration scolaire. Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2023, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet : 24 heures.

Il précise, conformément à l'article 3 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (24 heures), relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide au bon fonctionnement de l'école primaire et du service de restauration scolaire.
- Modifient le tableau des emplois en conséquence ;
- Autorisent Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 20 octobre 2022.

Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Affiché le
ID : 019-211911300-20221020-DCM053-DE

Berser
Levrault

